# REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE LE FRESNE CAMILLY

\*\*\*\*\*

1 avenue des Canadiens-14480 LE FRESNE CAMILLY Département du Calvados- Arrondissement de Caen Canton de Bretteville l'Orgueilleuse

Tél: 02.31.80.00.76 Fax: 02.31.80.08.99 – Email: mairie-lefresnecamilly@orange.fr

## ARRETE MUNICIPAL N°6/2025

### Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade 2025

Nous, Jacques LANDEMAINE, Maire de la Commune du Fresne Camilly

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°2023-07-11 en date du 14 novembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 09 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 20 décembre 2024 après avis du comité social territorial en date du 21 mars 2024 ;

## **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur Principal de 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à partir de
LEPRON Nathalie	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1er février 2025

Proportion Hommes / Fe	emmes des agents promo	uvables *
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

<sup>\*</sup> ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / F	emmes susceptibles d'êtr	e promus
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

#### **ARTICLE 2**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

#### **ARTICLE 3**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Au Fresne Camilly, le 31 janvier 2025 Le Maire, Jacques LANDEMAINE